

# **DÉPARTEMENT DU CANTAL**

# SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-328 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### OBJET:

Saison culturelle 2022-2023 Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Blue Shadows »

## La Présidente de Saint-Flour Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

Considérant que la programmation 2021-2022 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Blue Shadows » produit par l'association ODYSSEE SPECTACLE, le mercredi 21 juin 2023 en soirée à Saint-Flour en extérieur à l'occasion de la Fête de la Musique ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

## DECIDE

Article 1: D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Blue Shadows » produit par l'association ODYSSEE SPECTACLE ;

Article 2 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle,
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

Article 3 : De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1124,24 €;

Article 4 : De confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe « Pôles Enseignement / Diffusion et Lecture publique »;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour;

Article 6 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 21/06/2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Transmise en Préfecture le 2 1 JUIN 2022 Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire

Publice sua le sile inhornet le: 21 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20230621-DEC2023-328-AU Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023